

RESUME DES GARANTIES ET DES EXCLUSIONS

Par dérogation partielle aux dispositions générales référence ALLIANZ PLEINS PHARES n° COM00309

DEROGATION - LIMITATION- EXCLUSIONS - FRANCHISES

- * Contrat non soumis à la clause Bonus / Malus. (Article A 121-1 du Code des Assurances)
- * En Formule 2, l'indemnisation maximum de l'assureur est de 20.000,00 €
- * Les garanties dommages acquises sont calculées à partir d'une estimation de valeur forfaitaire de votre véhicule. La valeur retenue en cas de sinistre déclenchant l'une de ces garanties sera celle définie par l'expert au jour du sinistre et ne pourra en aucun cas être supérieure à la valeur d'achat de votre véhicule.

Outre les exclusions prévues par les dispositions générales Allianz Pleins Phares COM 00309 sont spécifiquement exclues :

- * Les pannes et casses mécaniques résultant du fonctionnement du véhicule assuré lui-même.
- * La participation avec le véhicule assuré des compétitions, essais ou démonstrations.
- * Usage tous déplacements à l'exclusion des livraisons, tournées, visites de clientèle, transports à titre onéreux de marchandises ou de voyageurs.

VOS DECLARATIONS

* Le conducteur est âgé d'au moins 12 ans, selon les adaptations suivantes :

- Toute personne handicapée d'au moins 12 à 16 ans, sous réserve de la présence d'un accompagnateur valide et majeur.
- Toute personne handicapée âgée de 16 ans ou plus, ou toutes personnes à mobilité réduite, apte à la conduite autonome d'un fauteuil roulant motorisé ou scooter électrique pour Handicapé.

- * Vous ne donnez pas votre fauteuil en location.
- * Vous n'avez pas été responsable de plus d'un sinistre matériel au cours des 36 derniers mois.
- * Au cours de 36 derniers mois, vous déclarez ne pas avoir été résilié par un autre assureur pour sinistre, fausse déclaration, alcoolémie, emprise de stupéfiants ou non-paiement de prime.
- * A l'occasion de toute déclaration de sinistre, vous vous engagez sur simple demande de votre courtier à fournir un ou des relevés d'informations couvrant les 24 derniers mois pour justifier vos déclarations.
- * Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Dispositions Générales Allianz Pleins Phares référencées COM00309.

Toute omission, inexactitude ou fausse déclaration intentionnelle entraînent les conséquences prévues par le Code des Assurances. (Art. L113.8 : Nullité du contrat – art. L113.9 : Réduction des indemnités du Code des Assurances)

PROTECTIONS VOLS

- * En dehors des périodes d'utilisation et pendant la nuit, de 22 heures à 8 heures, votre fauteuil devra **impérativement** être remis dans un endroit clos, couvert et dont les accès sont fermés à clé.
En cas de non-respect de cette obligation, la garantie vol ne sera pas acquise.

* La mise en application de la garantie vol ne pourra être effective qu'en cas d'effraction caractérisée du local.

FRANCHISES PRÊT DE VOLANT

- * Pour les particuliers uniquement, la conduite du véhicule est exclusivement réservée au Souscripteur du contrat et aux membres de la famille proche et aux utilisateurs déclarés aux dispositions particulières.
En cas de non-respect de cette clause, une franchise additionnelle à celles prévues au contrat sera appliquée pour un montant de 1000 €.
- * Une franchise de 750 € est applicable, au titre de la garantie responsabilité civile, à l'occasion de tout sinistre déclaré responsable ou non dans lequel un enfant âgé de 12 à 16 ans est impliqué et impérativement dans le cadre de conduite en enceinte privée.

INFORMATION

* Vous êtes informés des dispositions suivantes :

* Si vous avez souscrit votre contrat dans le cadre du démarchage à domicile :

Les dispositions de l'article L112-9 du Code des Assurances s'appliquent : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités ». Le contrat cesse à la date de réception de la lettre de renonciation. L'assureur s'engage à vous rembourser les cotisations versées, excepté celles correspondantes à la période de garantie écoulee. La connaissance d'un sinistre garanti avant utilisation de la faculté de renonciation annule la possibilité de renoncer au contrat.

* Si vous avez souscrit votre contrat dans le cadre de la vente à distance :

En application des termes de l'article L 112-2-1 du Code des Assurances, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer au contrat, délai qui court à compter du jour où le contrat à distance est conclu.

Le contrat cesse à la date de réception de la lettre de renonciation. Si des cotisations ont été perçues, l'assureur s'engage à vous les rembourser dans un délai de 30 jours. Si des prestations ont été versées, vous vous engagez à rembourser à l'assureur les montants perçus dans un délai de 30 jours.

Modèle de lettre de renonciation à nous renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-dessous :

« Je soussigné(e) M...demeurant...renonce à mon contrat n°...souscrit auprès ... conformément à l'article L112-2-1 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre.
Date... Signature ... »

* Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la compagnie.

* Droit d'opposition des consommateurs au démarchage téléphonique : Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Ces dispositions sont applicables à tout consommateur c'est à dire à toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

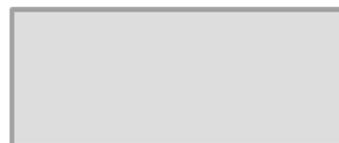
COORDONNEES DE LA COMPAGNIE

Les Garanties sont souscrites auprès d'Allianz IARD** siège social, 1 cours Michelet-CS 30051- 92076 Paris la Défense Cedex, entreprise régie par le Code des Assurances.

(**) société soumise au contrôle de l'ACPR 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cx09

Contrat souscrit et géré par ARCA Assurances 11 boulevard Foch 51100 REIMS – Code NAF 6622Z – RCS REIMS 382 804 961 – Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances – N° ORIAS 07002969 – ORIAS 1, rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cx 09. (www.orias.fr)

Signature du souscripteur :
(précédé de la mention « lu et approuvé »)



Pour la Compagnie :

